Vaccination COVID-19 : campagne de rappel
Premier rappel

26/07/2022

Baisse d'efficacité des vaccins contre l'infection et les formes symptomatiques avec le temps et contre les variants.
Le rappel permet de maintenir l'efficacité contre les formes graves.
Les personnes ayant contracté la COVID après leur schéma vaccinal initial doivent respecter un délai de 3 mois entre l'infection et l'injection de la dose de rappel, quel que soit le délai entre le schéma initial et l'infection.

Population éligible au rappel de vaccination	Délai pour le rappel
Les personnes de 12 à 17 ans	Optionnel 6 mois minimum après le schéma vaccinal complet
Les personnes de 18 ans et plus	**Entre 3 et 4 mois** après le schéma vaccinal complet
Les personnes sévèrement immunodéprimées (à partir de 12 ans)	Entre 3 et 6 mois après la 3ème dose si l'équipe médicale espère une amélioration de la réponse immunitaire par la 4ème dose.
Les personnes ayant reçu le **vaccin Covid-19 Janssen**.	Dose additionnelle entre 4 et 8 semaines après vaccination. Rappel 3 mois après la dose additionnelle. **Passe vaccinal 3/1** si la dose additionnelle est enregistrée en rappel

OBLIGATOIRE

Cas particulier : une infection = une injection

Trois stimulations du système immunitaire valident le passe vaccinal : infection ou injection, avec au minimum une injection. Il faut donc avoir fait soit 3 injections, soit une injection et deux infections, soit deux injections et une infection quel que soit l'ordre des évènements. Si l'infection se produit plus de 3 mois après le schéma vaccinal initial, le rappel est optionnel. Trois mois après l'infection la personne est éligible à une dose de rappel. Le rappel peut être obligatoire si la personne veut voyager à l'étranger. Pour le détail, voir la fiche pratique «vaccination adaptation des doses en fonction de la situation».

Modalités du rappel vaccinal

Pour les résidents en EHPAD et USLD : rappel vaccinal au sein des établissements selon les modalités fixées par les ARS.

Pour les autres patients éligibles : rappel vaccinal en centre de vaccination ou auprès du professionnel de santé de ville (médecin, pharmacien, préparateur sous la supervision du pharmacien, infirmier, sage-femme) habilité à prescrire et à vacciner.

Primo vaccination	Rappel
Comirnaty (Pfizer)	Comirnaty (Pfizer) ou Spikevax (Moderna)
Spikevax (Moderna)	
Janssen	
Astra Zeneca	
Novavax	

En rappel, le vaccin Pfizer ou Moderna peut être utilisé indifféremment.

Le vaccin Pfizer peut être utilisé quel que soit l'âge et à dose normale (0,30ml)
Le vaccin Moderna est réservé aux personnes de plus de 30 ans et doit être fait à demi-dose (0,25ml).
Pour les personnes de plus de 30 ans vaccinées avec Janssen, le vaccin Moderna est utilisé à dose normale (0,50ml).

Traçabilité dans Vaccin COVID obligatoire

Saisie d'une nouvelle injection à une personne ayant un schéma vaccinal complet avec comme motif : « rappel » dans le menu déroulant.
Le motif « rappel » permettra de distinguer d'une troisième injection qui sera enregistrée avec le motif : « raison médicale ».
Si la personne fait son rappel 4 mois après son schéma vaccinal complet, ou 2 mois pour Janssen, le passe vaccinal sera valable après une semaine.
Si elle le fait avant cette date butoir, le passe vaccinal sera valable immédiatement.

Vaccination COVID-19 : campagne de rappel
Second rappel

26/07/2022

La protection conférée par le vaccin contre la COVID-19 diminue avec le temps.
Les personnes fragiles ou en contact régulier avec des personnes fragiles sont éligibles au second rappel.

Personnes âgées de 80 ans et plus, les résidents en EHPAD ou en USLD. Second rappel à partir de **3 mois** après le premier rappel.

Personnes de plus de 18 ans immunodéprimées
Personnes de plus de 18 ans à risque de COVID grave (comorbidité)
Personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes fragiles
Personnes âgées de 60 à 79 ans
Femmes enceintes (dès le 1er trimestre)
Professionnels de santé quel que soit leur âge ou leur état de santé (voir page 4)
Salariés du secteur de la santé, du secteur médico-social,
Aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables
Professionnels du **transport sanitaire**
Pompiers

Second rappel à partir de **6 mois** après le premier rappel

Le second rappel ne rentre pas dans le champ de **l'obligation vaccinale**

Cas particulier : personne ayant contracté la COVID après le 1er rappel

- **Personnes éligibles au second rappel 3 mois après le premier rappel :**

La personne sera éligible au second rappel **3 mois après avoir contracté la COVID-19.**

- **Personnes éligibles au rappel 6 mois après le premier rappel :**

La personne sera éligible au second rappel **3 mois après avoir contracté la COVID-19 et 6 mois après le premier rappel**
Une infection = une injection

Injection d'un **vaccin à ARNm** : Pfzer dose complète ou Moderna demi-dose (interchangeable).
Délai de 15 mn de surveillance post-vaccination est recommandé chez ces personnes.
Dans les EHPAD, conditions du second rappel identique au premier rappel. L'occasion sera donnée aux résidents qui n'ont pas fait leur premier rappel de le faire.
Les personnes pourront se faire vacciner en centre ou chez leur professionnel de santé de proximité.
Inscription de l'injection dans Vaccin COVID : ajouter une vaccination (6 sont possibles) + motif « rappel seul »
Ce **deuxième rappel est recommandé**.

Personnes sévèrement immunodéprimées

Sont concernées, les **«personnes sévèrement immunodéprimées» de plus de 12 ans** : les transplantés d'organes solides, transplantés récents de moelle osseuse, patients dialysés, patients atteints de maladies auto-immunes sous traitement immunosuppresseur agressif de type anti-CD20 ou anti-métabolites, patients atteints de certains types de lymphomes traités par anti-CD20 ou inhibiteurs de BTK, patients atteints de leucémie lymphoïde chronique, patients atteints de formes rares de déficits immunitaires primitifs, et myélomes sous traitement.

Ne sont pas concernées par le rappel : les « personnes sévèrement immunodéprimées » ayant reçu des anticorps monoclonaux.

Avant la 3ème et éventuellement la 4ème dose, ces personnes ont réalisé une sérologie (prise en charge à 100%) 15 jours avant puis 15 jours après. Si la protection est jugée insuffisante, une injection d'anticorps monoclonaux peut être proposée par le médecin.

Le **premier rappel** se déroule dans les mêmes conditions avec une sérologie 15 jours après le rappel.

Le **second rappel** est recommandé pour toutes les personnes immunodéprimées de plus de 12 ans, trois mois après le premier rappel, quel que soit le nombre d'injections réalisées en primo-vaccination.
Il n'est pas nécessaire de doser les anticorps anti-S avant le rappel, puisque les personnes ayant déjà eu un premier rappel ont une réponse immunitaire à la vaccination. Un dosage sera réalisé 15 jours après le rappel. En cas de réponse insuffisante, une injection d'anticorps monoclonaux sera proposée.
Les personnes ayant reçu des anticorps monoclonaux ne sont pas concernés par le second rappel.

Traçabilité dans Vaccind COVID obligatoire : ajouter une vaccination + motif rappel. 6 injections peuvent être renseignées.

Pathologies à risque de forme grave

26/07/2022

- **Pathologies cardio-vasculaires :**
  - hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales) ;
  - antécédent d'accident vasculaire cérébral ;
  - antécédent de chirurgie cardiaque ;
  - insuffisance cardiaque ;
  - antécédents de coronaropathie.
- **Diabète de types 1 et 2 ;**
- **Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :**
  - broncho pneumopathie obstructive,
  - insuffisance respiratoire,
  - asthme sévère,
  - fibrose pulmonaire,
  - syndrome d'apnées du sommeil.
- **Insuffisance rénale chronique ;**
- **Obésité avec indice de masse corporelle ≥30 ;**
- **Cancer ou hémopathie maligne ;**
- **Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;**
- **Immunodépression congénitale ou acquise ;**
- **Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;**
- **Pathologies neurologiques :**
  - maladies du motoneurone,
  - myasthénie grave,
  - sclérose en plaques,
  - maladie de Parkinson,
  - paralysie cérébrale,
  - quadriplégie ou hémiplégie,
  - tumeur maligne primitive cérébrale,
  - maladie cérébelleuse progressive.
- **Troubles psychiatriques ;**
- **Démence.**

Les professions médicales

- médecin,
- chirurgien-dentiste ou odontologiste,
- sage-femme

Les professions de la pharmacie et de la physique médicale

- pharmacien,
- préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
- physicien médical

Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

- infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
- masseur-kinésithérapeute,
- pédicure-podologue,
- ergothérapeute et de psychomotricien,
- orthophoniste,
- orthoptiste,
- manipulateur d'électroradiologie médicale,
- technicien de laboratoire médical,
- audioprothésiste,
- opticien-lunetier,
- prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
- diététicien, aide-soignant,
- auxiliaire de puériculture,
- ambulancier,
- assistant dentaire.

Les conseillers en génétique

Les biologistes médicaux

Les professions à usage de titre

- ostéopathes,
- chiropracteurs,
- psychologues,
- psychothérapeutes.